

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 3 DÉCEMBRE 2024****Délibération n° 2024_082
RENOUVELLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 26 novembre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS: 12

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS: 3

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Fabienne JOUVET (Procuration à Jacques NAU).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle à l'Assemblée que depuis le mois de novembre 2015, les travailleurs sociaux du Service des Interventions Sociales et Médico-sociales bénéficient d'une analyse des pratiques professionnelles. Ces temps de travail sont animés par une intervenante qui est diplômée assistante sociale et psychologue clinicienne.

L'action est ouverte aux travailleurs sociaux du CCAS soit le Service Interventions Sociales et Médico-Sociales et le Relais des Solidarités.

L'objectif général de cet accompagnement est d'optimiser l'intervention des travailleurs sociaux auprès des publics par l'analyse de leur pratique et par la réflexion objective de leur posture.

Il permet également :

- D'offrir un espace d'analyse des pratiques professionnelles pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées,
- De proposer des hypothèses d'analyse et de compréhension du fonctionnement des usagers pour une plus grande adaptation des réponses socio-éducatives.
- D'accueillir les vécus émotionnels des participants et les mettre en mot,
- De permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement des bénéficiaires.

Le bilan de cette action est positif. Cet espace est très investi par l'ensemble des travailleurs sociaux et constitue un lieu où les questionnements et les ressentis peuvent être déposés sans jugement.

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce groupe d'analyse de pratiques professionnelles pour l'année 2025.

Il est rappelé le caractère indispensable de ce type d'instance de travail pour des équipes recevant des publics vulnérables et rencontrant des situations de plus en plus complexes.

De plus au vu du nombre croissant d'agressions dont sont victimes ou témoins les travailleurs sociaux et collaborateurs administratifs, nous avons sollicité 3 temps de cellule de crise à déclencher en cas de nécessité afin de :

- Libérer la parole autour d'une agression,
- Rassurer les équipes dans leurs interventions sociales au service ou en extérieur.

Sur l'année 2024, ces temps ont été majorés par la nécessité de réguler les équipes au sein du Relai des Solidarités. Nous avons dépassé les trois temps initialement prévus. Nous proposons donc de passer à 5 temps sur l'année 2025.

Cette proposition se formalise en 12 séances d'analyse des pratiques de 2 heures chacune à raison d'une séance par mois. En sus de ces temps réguliers, nous proposons 5 séances de cellule de crise de 2 h à déclencher ou régulation d'équipe restreinte selon le besoin

Le coût annuel de l'intervention est de 3859 € TCC.

La dépense sera inscrite à l'article 6226 du Budget Principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer avec la psychologue, la convention de partenariat pour l'année 2025 portant l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles à destination des travailleurs sociaux,
- Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement et des propositions d'actions qui en découlent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 13 voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 3 décembre 2024

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.